



DOSSIER 2023-06-DPC-14

**DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE TORCY**

Annexe 2bis – Présentation non technique du projet

V1 – Octobre 2023

V2 – Février 2024

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	4
1.1.	Définitions.....	4
1.2.	Contexte du projet	4
1.3.	Co-activités sur site.....	6
1.4.	Situation administrative.....	6
2.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
2.1.	Identité administrative et juridique.....	8
3.	LOCALISATION ET ACCES.....	9
3.1.	Situation générale	9
3.2.	Accès	9
3.3.	Urbanisme - Cadastre	9
4.	TRAVAUX PREVUS.....	11
4.1.	TRANSFERT OMr – COMPOSTAGE	11
4.2.	CENTRE DE TRI.....	12
4.2.1.	VRD.....	12
4.2.2.	Bâtiments.....	12
5.	PRESENTATION DES ACTIVITES.....	13
5.1.	Transfert et transport des OMr et verre - Plateforme de compostage de déchets verts – Prestataire VEOLIA.....	13
5.1.1.	Localisation.....	13
5.1.2.	Effectif et horaires de fonctionnement	14
5.1.3.	Description des activités	14
5.1.3.1.	Verre ménager	14
5.1.3.2.	Déchets verts.....	14
5.2.	Centre de tri – Prestataire BOURGOGNE RECYCLAGE	15
5.2.1.	Modifications apportées.....	15
5.2.1.1.	Grands choix de procédés.....	15
5.2.2.	Admission des déchets.....	15
5.2.3.	Process	16
5.3.	Réception et contrôle des flux communs entrants.....	16
5.3.1.	Nature et origine des flux entrants sur le site de Torcy	16
5.3.2.	Réception des véhicules et contrôle des apports	17

5.4. Nature et tonnage des déchets entrants/sortants.....	17
6. CLASSEMENT ICPE PROJETE	18

Table des illustrations

Tableau 1 – Rubriques ICPE actuelles	6
Tableau 2. Renseignements administratifs concernant le SMET 71.....	8
Tableau 3 : Tonnages réceptionnés et traités toute activité confondue	17
Tableau 4 – Rubriques ICPE projetées.....	18

Table des figures

Figure 1 : Configuration actuelle du centre de tri.....	5
Figure 2 : Localisation générale du site d'étude	9
Figure 3 : Zonage PLU	9
Figure 4 : Extrait cadastral	10
Figure 5 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy	11
Figure 6 : Proposition de réorganisation des activités OMr, verre et déchets verts.....	13

1. INTRODUCTION

1.1. Définitions

Dans l'ensemble du document, et de manière générale dans le dossier, les termes suivants seront utilisés :

- Exploitant pour le titulaire de l'Arrêté Préfectoral, à savoir le SMET depuis le 01/01/23,
- Et prestataire quand on parle de Bourgogne Recyclage pour l'exploitation du centre de tri ou Véolia pour l'exploitation du quai de transfert/compostage

1.2. Contexte du projet

Le projet concerne la modernisation du centre de tri de Torcy exploité par la société CMR jusqu'au 31/12/2022 puis par le SMET 71 depuis le 01/01/2023.

Le projet est porté par un groupement de commandes de deux collectivités suivantes :

- Le SMET 71 ;
- Le SYTRAIVAL.

Le coordonnateur du groupement est le SMET 71 qui sera également le demandeur.

La figure suivante présente la configuration actuelle du centre de tri.

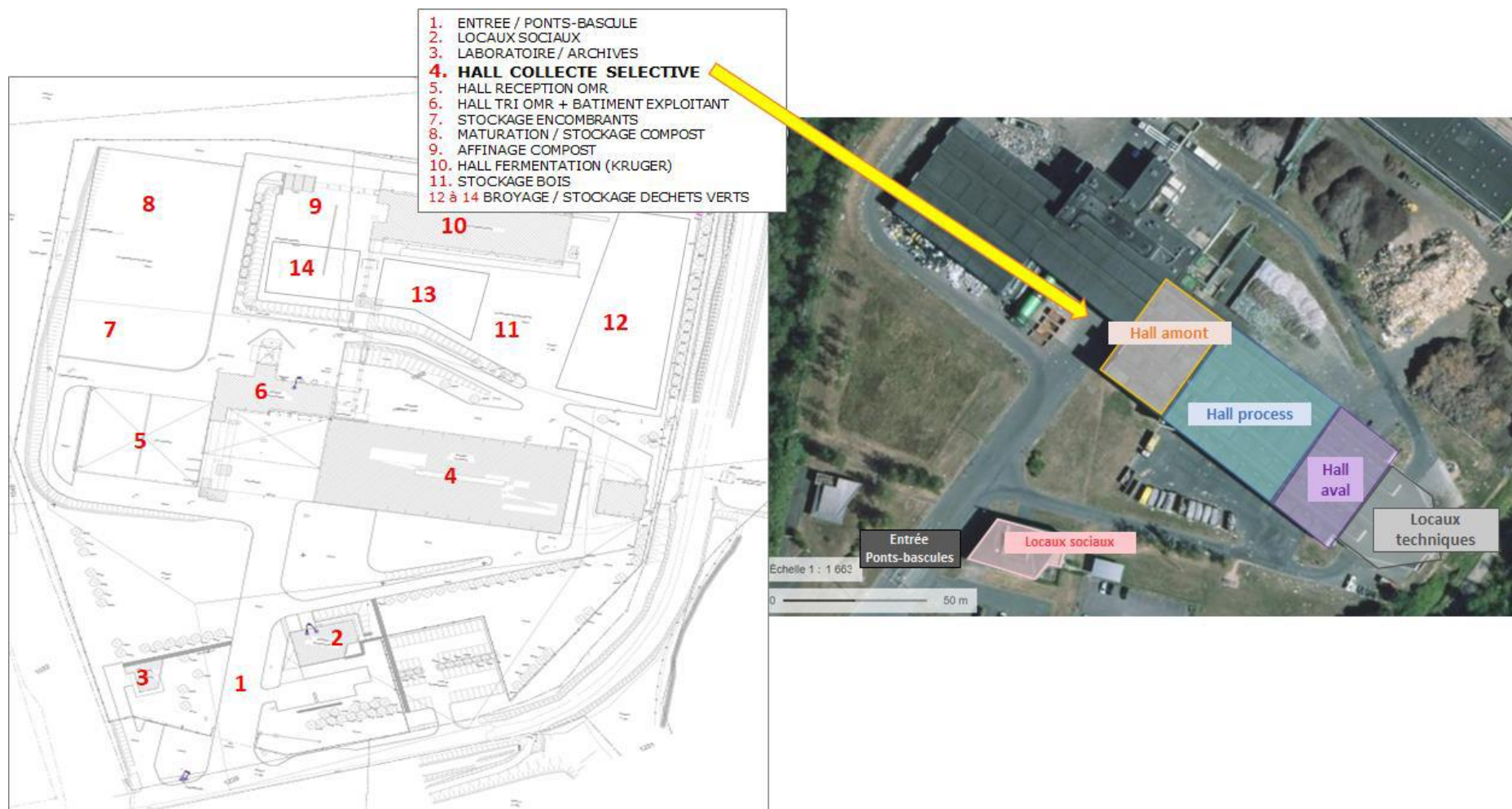


Figure 1 : Configuration actuelle du centre de tri

1.3. Co-activités sur site

Finalement, le site de Torcy doit être profondément adapté du fait de la délégation de compétence, avec notamment un découpage cadastral créant :

- une parcelle pour la réception des collectes sélectives, le tri et l'acheminement des matériaux, mis à disposition par la CUCM au SMET71 dans le cadre du processus d'adhésion. La gestion de ces activités a été confiée à partir du 1^{er} janvier 2024, au groupement Jura Recyclage-NEOS-SNCTP via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables.
- une parcelle restant dans le patrimoine de la CUCM permettant le transfert des OMr et du verre ainsi que le compostage des DV. La gestion de ces activités a été confiée à VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2023, via un marché global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage.

Pour rappel, le SMET 71 est exploitant et porte l'arrêté préfectoral de l'ensemble du périmètre géographique du site défini au chapitre 3.3, à savoir les parcelles 1429 et 1430. Tous les éléments présents sur ces parcelles font partie du champ d'exploitation du SMET, il n'y a donc pas de tiers.

1.4. Situation administrative

Le site possède un arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 et modifié par l'arrêté du 17/10/2019 et du 11 janvier 2021 dont l'exploitant est le SMET 71.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Tableau 1 – Rubriques ICPE actuelles

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
3532	<p>Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de <u>la directive 91/271/CEE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ; <p>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour</p> <p>Rubrique principale – BREF associé WT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tri-Mécano-Biologique (TMB) : 90 t/jour ; • Compostage de déchets verts (broyage et mise en andain) : 40 t/j ; • Compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), indépendamment du mélange en aval avec le compost de déchets verts : 45 t/j ; <p>Soit une capacité journalière maximale de traitement pour l'ensemble de ces activités de 175 tonnes/jour</p>	A

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2782	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.	<ul style="list-style-type: none"> • 56 tonnes/jour en moyenne annuelle (365 jours/an) ; • 90 tonnes/jour en capacité journalière maximale (environ 16 heures de fonctionnement par jour) ; 	A
2780-1-b	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 75 t/j	32 tonnes/jour en moyenne sur 316 jours/an	E
2780-2-b	2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j	En l'absence de mélange avec le compost de déchets verts : 33 tonnes/jour en moyenne (365 jours/an). En cas de mélange avec du compost de déchets verts : 60 tonnes/jour en moyenne de compost mixte (33 tonnes/jour de FFOM et 27 tonnes/jour de déchets verts).	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	- hall de réception collecte sélective : 750 m ³ ; - stockage en alvéole (vrac) : 1 200 m ³ ; - stockage des balles : 1 000 m ³ ; Soit 2 950 m ³	E
2173-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	270 m ²	D
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	960 m ³	DC

A (Autorisation) E (Enregistrement) DC (Déclaration, contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1. Identité administrative et juridique

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET 71) a été créé le 1^{er} septembre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-2659-2-2 et a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux produits par ses adhérents.

Le syndicat est un établissement public, relevant de l'administration territoriale.

Les renseignements administratifs relatifs au SMET 71 sont les suivants :

Tableau 2. Renseignements administratifs concernant le SMET 71.

Raison sociale	SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets Ménagers)
Adresse du siège	Route de Lessard-le-National Lieu-dit « Sur les Bois » – 71150 CHAGNY
Forme juridique	Syndicat mixte ouvert – Etablissement public
Code SIRET	257 103 341 000 26
Code APE	3811Z
Activité	Service public de traitement des déchets ménagers et assimilés
Signataire de la demande	Monsieur Dominique JUILLOT, Président du SMET 71
Autorisation de signature	Délibérations du Comité Syndical n°2022/15 et 2020/26

3. LOCALISATION ET ACCES

3.1. Situation générale

Le centre de tri est implanté Avenue des Ferrancins à Torcy sur la parcelle n°1429 section C de la commune de Torcy et appartenant à la CUCM. Cette partie du terrain (parcelle 1429 section C) a été mis à disposition du SMET 71, à compter du 1^{er} janvier 2023, via la signature d'une convention entre le SMET 71 et la CUCM. La parcelle 1430 attenante est également propriété de la CUCM et reste dédiée aux activités de transfert d'OMr et de compostage de déchets verts (voir plus loin).



Figure 2 : Localisation générale du site d'étude

3.2. Accès

Le site bénéficie d'un positionnement central sur le département et est facilement accessible via la route nationale (N70 / N80) reliant Digoin (situé à 55 km de Torcy) à Chalon-sur-Saône (situé à 38 km de Torcy).

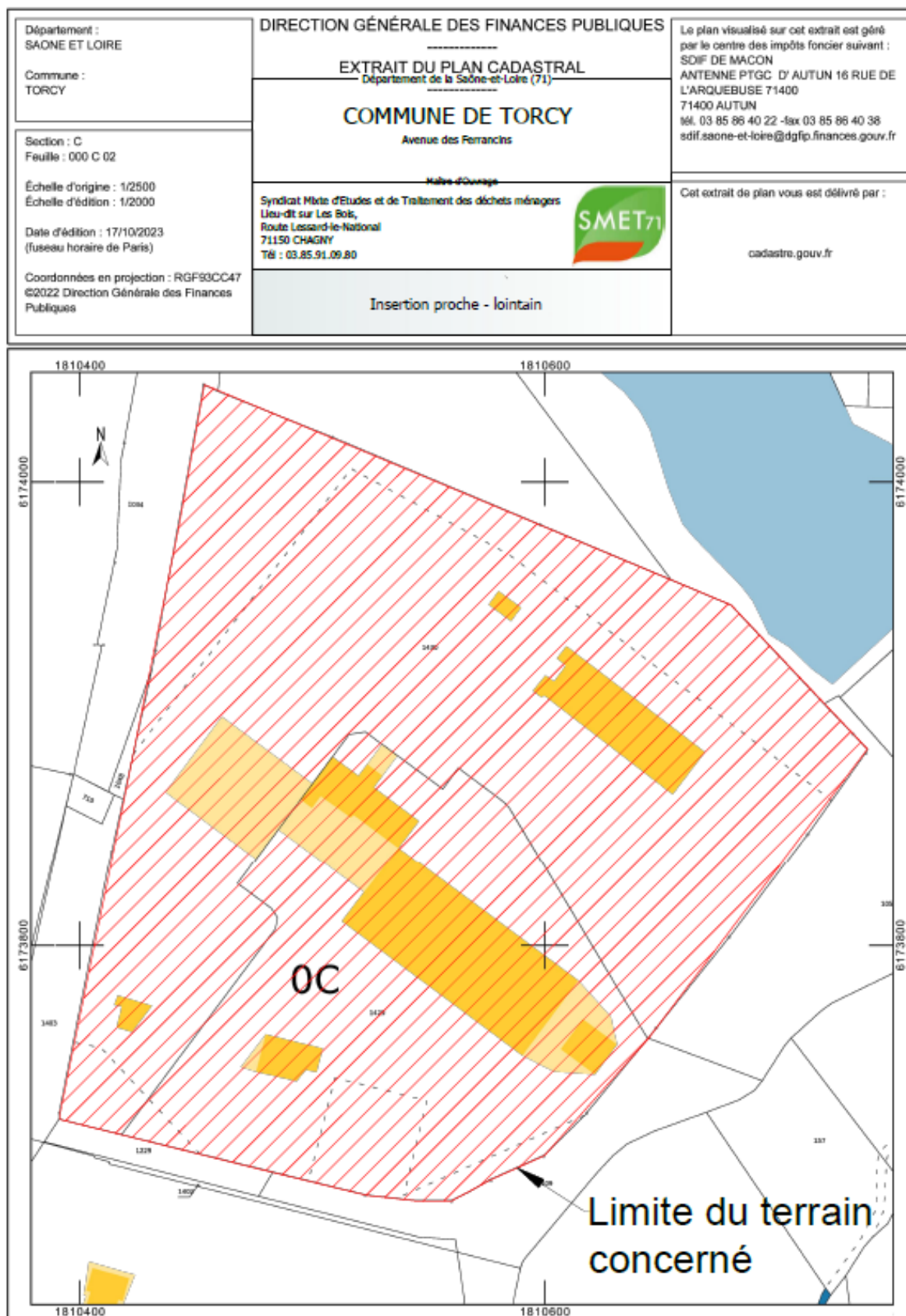
3.3. Urbanisme - Cadastre

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté le 27 juin 2019 et approuvé le 18 juin 2020. Le site est implanté en Zone UX et sur les parcelles 1429 et 1430 section C du cadastre :



Figure 3 : Zonage PLU

Figure 4 : Extrait cadastral



4. TRAVAUX PREVUS

Les travaux seront répartis selon 2 zones : la partie TMB actuelle mise à l'arrêt et le centre de tri, comme illustré sur la figure suivante.

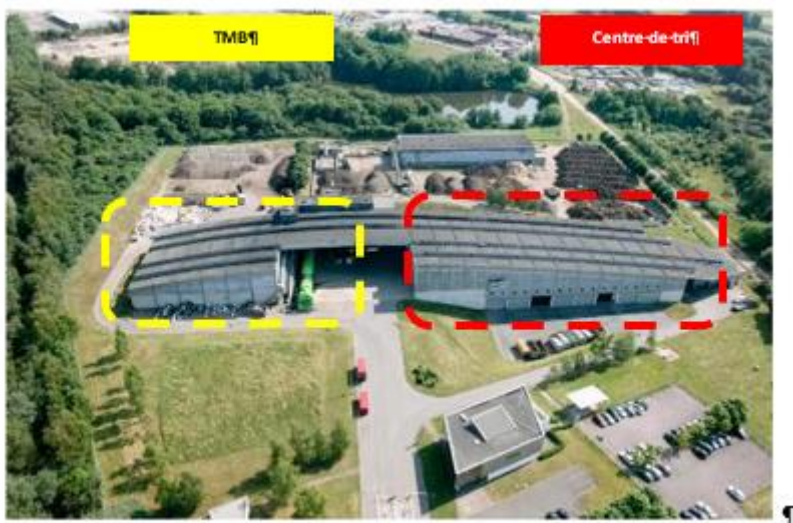


Figure 5 : Vue aérienne centre de traitement de déchets de Torcy

4.1. TRANSFERT OMr – COMPOSTAGE

Dans le cadre du réaménagement du site, il est prévu le démontage des équipements qui constituaient la filière de traitement des déchets ménagers, appelée filière TMB (encadré jaune ci-dessus) et répartie en 3 zones :

En plus du démantèlement, il est prévu :

- La réfection de la dalle de réception des déchets ;
- La réorganisation des zones de réception pour le transfert des flux (Verre et OMr), en intégrant la construction de murs de séparation des flux et de protection du bâtiment existant (avec utilisation des blocs bétons) ;
- La mise à jour des éléments de défense incendie. Le quai de transfert dispose de système de détection incendie (détecteurs de flammes, détecteurs optiques thermiques et de fumées) reliés au DAS BUS qui est situé dans les locaux sociaux. Concernant l'extinction, en plus des extincteurs portatifs à proximité, le hall est équipé de 4 RIA qui permettent de couvrir la totalité de la surface. Les bornes incendies du site permettent de compléter les dispositifs d'extinction.
- L'installation ou la mise à jour de l'éclairage ;
- Le remplacement de la borne de distribution de carburant (par une borne à lecture de carte ou badge).

4.2. CENTRE DE TRI

4.2.1. VRD

Les travaux VRD prévus dans le cadre du réaménagement du site concernent :

- ✚ La création d'un volume de confinement des eaux de rétention d'extinction incendie, complémentaire à celui existant (850 m³), pour 1 900 m³, permettant ainsi de garantir un volume de confinement des eaux d'extinction de 2 040 m³. Ce volume sera créé par la mise en place de 7 nouveaux réservoirs tubulaires de 150 m³ chacun complété par la voirie (103 m³) et les réseaux (37 m³).

Le dimensionnement de ce volume complémentaire a été établi suivant l'instruction technique D9A.

- ✚ La réfection de 2 600 m² de voirie lourde, répartie sur différentes zones du site dont notamment la cour de réception des déchets, la cour Sud de stockage de balles de produits non fibreux, une partie de la cour Nord (zone de démantèlement des anciennes installations).
- ✚ La création d'un passage en voirie lourde pour aménagement d'un cheminement pour les bus de visite.
- ✚ La création d'un cheminement piéton (circuit de visite)
- ✚ La reprise de l'éclairage extérieur (mise en conformité LED)
- ✚ La reprise des réseaux et espaces verts au droit des zones impactés par les travaux et la mise en œuvre de plantations paysagères complémentaires (talus de la façade Sud).

4.2.2. Bâtiments

Les travaux sur les bâtiments existants affectés au projet se limite à :

- ✚ La démolition des éléments bois et béton de la zone process
- ✚ Les renforcements de charpente rendu nécessaire par la démolition des éléments béton précités et la création d'un mur séparatif coupe-feu entre la zone process et le hall aval.

Ce mur est prévu en éléments de béton (cellulaire ou préfabriqué) sur l'ensemble de la file jusqu'à la sous toiture. La structure métallique de renfort sera protégée avec du flocage 1h.

Une reprise du mur coupe-feu est prévue entre le hall de réception et le hall process pour l'ancien passage de convoyeur.

- ✚ Le comblement de la fosse existante (convoyeur alimentation presse) et les reprises de dallage nécessaires à l'installation du nouveau process
- ✚ Suppression et comblement de certaines portes sectionnelles et création d'ouverture dans le bardage existant (passages convoyeurs et gaines).
- ✚ Ajout de 2 châssis de désenfumage pour compléter le dispositif de désenfumage existant
- ✚ Création dans la toiture au-dessus de la cabine de tri de 2 puits de lumières de 1mlx1.ml, incluant les adaptations en toiture sur l'étanchéité.

A ces aménagements des structures existantes s'ajoutent :

- ✚ La construction d'un auvent de 665 m² (30 ml x 25 ml) et d'une hauteur maximale de 11 m, destiné à accueillir les déchets à trier (= déchets entrants) en complément de la zone de réception déjà existante ;
- ✚ Montage d'un auvent de 12ml x 3,5ml sur 7ml de haut au droit la zone FMA, incluant fondations par massifs isolés, charpente métallique et couverture bac acier non étanché.
- ✚ La construction de 2 locaux techniques de 50 m² et 30 m², attenants au bâtiment de tri et accueillant une unité de fabrication d'air comprimé d'une part et le transformateur électrique d'autre part.
- ✚ La nouvelle voirie de contournement du futur auvent.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES

5.1. Transfert et transport des OMr et verre - Plateforme de compostage de déchets verts – Prestataire VEOLIA

5.1.1. Localisation

L'essentiel de ces activités se situeront dans le secteur nord-ouest de la parcelle, qui comprend : le hall de réception, la plateforme de réception et de compostage des déchets verts et la zone de réception du verre ménager. Voir figure ci-dessous et plan d'implantation du scénario proposé ci-après.



Figure 6 : Proposition de réorganisation des activités OMr, verre et déchets verts

5.1.2. Effectif et horaires de fonctionnement

3 agents seront affectés à l'exploitation du centre de transfert et de compostage. La réception des déchets a lieu du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00. L'accueil des rattrapages des samedis pourra être organisé en horaires restreints : 6h00-15h00.

La réception des bennes sera assurée toute l'année, y compris les jours fériés de semaine à l'exception du 1er janvier, du 1er mai, et du 24 décembre, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

L'exploitant souhaite également pouvoir décharger exceptionnellement des bennes le samedi sur la plage horaire 6h00 – 15h00 dans la limite de 4 samedis sur une année civile. Le délai de prévenance sera de 30j calendaires, et le dépotage pourra concerner tous les types de flux autorisés au sein du centre.

5.1.3. Description des activités

Les opérations principales sur cette activité consistent à l'accueil, au stockage et au rechargement des déchets collectés quotidiennement.

Le stock en fin de journée sera le plus bas possible, pour limiter les risques et les nuisances.

5.1.3.1. Verre ménager

La collecte du verre est réalisée en régie. Celle-ci s'effectue via des bornes d'apport volontaire réparties sur le territoire communautaire. Les tonnages suivants ont été collectés :

Le prestataire a la charge de la réception, du stockage et l'évacuation en centre de recyclage.

5.1.3.2. Déchets verts

Le prestataire assure les opérations suivantes vis-à-vis des déchets verts :

- La réception des bennes entrantes : contrôle du pesage, détection de la radioactivité, gestion des déversements, contrôle de conformité... ;
- Le process de compostage en andain sur site ;
- La gestion des refus ;
- La certification et l'évacuation du compost (vente)

Les déchets verts réceptionnés sur site seront broyés et compostés en andain.

Les surfaces utiles ont été estimés lors de l'étude de réorganisation :

- Zone de réception : 650 m²
- Zone de broyage : 400 m²
- Zone de compostage / maturation : 1500 m²
- Zone de compost en attente de vente : 600 m²

Les refus de criblage seront réintégrés dans le procédé de compostage et les gros refus éliminés dans un centre agréé du prestataire en conformité par rapport aux différentes réglementations.

Néanmoins, le prestataire est tenu de réduire au maximum la quantité des refus tout en produisant un compost de qualité.

5.2. Centre de tri – Prestataire BOURGOGNE RECYCLAGE

5.2.1. Modifications apportées

Le projet de modernisation a pour objectifs :

- D'augmenter la capacité du site pour accueillir 30 000 tonnes par an de collectes sélectives intégrant les Extensions de Consignes de Tri (ECT), sur des flux multimatériaux, emballages et non-fibreux ;
- De réaliser un tri (y compris des nouvelles résines) permettant le respect des PTM pour les matières sortantes ;
- D'améliorer les performances de tri ;
- D'améliorer les conditions de travail ;
- D'assurer la détection et la protection du site dédié à l'activité tri CS contre l'incendie ;
- De maintenir un outil industriel créateur d'emplois et de disposer d'une autonomie de traitement des collectes sélectives pour le Groupement de commande et ses adhérents ;
- De disposer d'un centre de tri performant permettant d'optimiser les coûts d'exploitation ;
- De servir d'outil pédagogique.

5.2.1.1. Grands choix de procédés

La chaîne de tri des collectes sélectives est dimensionnée pour trier à termes 30 000 t/an composées de :

- 60% d'un flux Multi Matériaux avec extension des consignes de tri ;
- 40% d'un flux Emballages et non fibreux avec extension des consignes de tri également.

5.2.2. Admission des déchets

Les apports de déchets à trier seront principalement réceptionnés dans le hall amont existant qui ne subira pas de modification structurelle. La réception et le contrôle des flux communs entrants est décrite précédemment.

Une fois contrôlés, les véhicules d'apport (FMA, BOM, ampliroll) déchargeront les matières à trier au droit des zones actuellement réservées à cet usage, les manœuvres de ces différents types de véhicules pouvant être assurées dans la cour et sous l'auvent.

Dans ce hall, seront aménagées à l'aide de parois amovibles type Megabloc d'une hauteur de 4,5 m, deux alvéoles de déchargement de 900 m³ chacune assurant un stockage équivalent à environ 1,2 jours de réception pour le flux Multimatériaux et à environ 1,2 jours pour les flux Emballages/Non Fibreux.

La gestion des indésirables est assurée dès le vidage des déchets.

En cas d'anomalie suspectée, l'agent de pesée pourra alors avertir le responsable du chargement de la trémie pour intervention.

Une benne sera implantée à proximité de la zone de vidage pour mise à l'écart des aberrants.

En cas d'impossibilité de décharger dans ce hall principal de déchargement (retard de tri, panne, arrêt d'exploitation, ...), les déchets pourront être réceptionnés au niveau du second hall de réception qui sera créé dans le cadre du projet de modernisation du centre de tri.

Cette seconde zone de déchargement disposera de deux alvéoles de vidage, de dimensions

5.2.3. Process

Tous les matériaux triés seront mis en balles, à l'exception :

- Des aciers mis en paquets ;
- Des refus de tri évacués en semi-FMA.

Les matériaux conditionnés seront les suivants :

- Journaux Revues Magazines JRM ;
- Papier Cartons Mêlés PCM ;
- Emballages Ménagers Recyclables EMR ;
- Cartons bruns ;
- Emballages Liquides Alimentaires ELA ;
- Emballages plastiques : PET Clair, Mix PEHD-PP, Flux développement ;
- Aluminium ;
- Petits aluminiums et souples ;
- Films souples PE/PP ;
- Flux mono matériaux en apport direct.

5.3. Réception et contrôle des flux communs entrants

5.3.1. Nature et origine des flux entrants sur le site de Torcy

Les flux qui seront réceptionnés sur le site sont :

- ✚ Au titre de l'activité Tri CS :
 - Les produits de collecte sélective issus des collectivités adhérentes des membres du Groupement de commande et autres collectivités partenaires ou clients extérieurs ;
 - Des flux monomatériaux à conditionner (papier, carton ...) issus de des déchèteries de ces mêmes collectivités ;
- ✚ Au titre des autres activités :
 - Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la CUCM pour faire l'objet d'un transfert ; ;
 - Les déchets verts des déchetteries de la CUCM et des services techniques des communes adhérentes, traités sur la plateforme de compostage du site ;
 - Le verre ménager collecté sur le territoire de la CUCM pour faire l'objet d'un transfert.

5.3.2. Réception des véhicules et contrôle des apports

A leur arrivée sur site, les véhicules sont soumis à un contrôle de radioactivité puis sont pesés. Le prestataire du centre de tri assure la gestion des pesées et oriente le véhicule vers la zone correspondante au flux :

- ✚ Au titre de l'activité Tri CS :
 - Collecte sélective : hall de réception de la collecte sélective ;
 - Flux monomatériaux à conditionner : aire de réception prévue à cet effet ;
- ✚ Pour les autres activités :
 - Ordures ménagères : quai de transfert OMR ;
 - Déchets verts : plateforme de compostage ;
 - Verre : quai de transfert Verre.

Le prestataire du centre de tri aura en charge l'accueil uniquement des flux relatifs à l'activité Tri CS, sur les aires de réception prévues à cet effet et le contrôle qualitatif des déchets apportés.

Toutefois, il assure une présence du personnel au niveau de la pesée permettant de recevoir l'intégralité des flux accueillis sur site.

Une procédure de gestion et de traçabilité des déchets sera mise en place.

Un registre informatique sera tenu quotidiennement. Il sera relié aux ponts bascule et badges et enregistrera tous les flux entrants et sortants liés à toutes les activités du site de Torcy.

En cas de déclenchement confirmé du portique de détection de la radioactivité, et ce quel que soit le flux reçu, le prestataire du centre de tri doit isoler le chargement et, si nécessaire, le véhicule sur une aire d'isolement prévue à cet effet (voir plan masse).

5.4. Nature et tonnage des déchets entrants/sortants

Le réaménagement du centre de tri/transfert de déchets non dangereux ne s'accompagnera pas de modifications de la nature des déchets réceptionnés sur le site. En revanche, une augmentation du tonnage est projetée, les installations seront conçues pour recevoir et traiter les tonnages maximaux suivants :

Tableau 3 : Tonnages réceptionnés et traités toute activité confondue

	Tonnages au maximum
Tri de déchets issus de la collecte sélective	30 000 t/an
Transfert d'OMR (ordures ménagères résiduelles)	20 000 t/an
Transfert de verre	3 000 t/an
Compostage de déchets verts	8 000 t/an
Flux monomatériaux à conditionner	1 400 t/an
Cartons	250 t/an
Papiers	
TOTAL	62 650 t/an

6. CLASSEMENT ICPE PROJETE

Le centre va faire l'objet d'un réaménagement, incluant notamment la modification et l'extension du centre de tri de collecte sélective, ainsi que l'arrêt du traitement des OMR (TMB) remplacé par une activité de transit de ce même flux.

Une extension du hall industriel « Collecte Sélective » va être créée. Au vu du caractère unique du site, il a été décidé après avis de la DREAL, de ne conserver qu'un seul arrêté avec un seul titulaire. depuis le 1er janvier 2023, il est porté par le SMET71 pour l'ensemble du site.

Les activités exercées sur le site seront les suivantes :

Cf Annexe 1 – Situation administrative

Tableau 4 – Rubriques ICPE projetées

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3532	175 tonnes par jour	A	Arrêt	NC	Arrêt
2782	56 t/j en moyenne annuelle	A	Arrêt	NC	Arrêt
2780-1-b	32 t/j	E	32 t/j	E	Pas de changement
2780-2 -b	60 t/j	E	Arrêt	NC	Arrêt
2714-1	2 950 m3	E	6 800 m3 Flux à trier entrant = 2 x 1800 m3 Stoqueurs sous cabine = 365 m3 Balles Fibreux + vrac = 900 m3 Balles plastiques (yc zone stock exceptionnel) = 1620 m3 FMA refus : 270 m3	E	Hausse du volume
2713-2	270 m²	D	150 m²	D	Baisse de la surface
2716-2	960 m3	DC	90 m3	NC	Baisse du volume
2715	120 m3	NC	120 m3	NC	Pas de changement
1432	1,6 m3	NC	1,6 m3	NC	Pas de changement
1435	35 m3	NC	35 m3	NC	Pas de changement

Pour les rubriques des installations mises à l'arrêt rappelées dans le tableau ci-dessous, une procédure de déclaration de cessation d'activité partielle a été engagée.

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3532	175 tonnes par jour	A	Arrêt	NC	Information relative à la cessation partielle notifiée le 25/11/2022 par la CUCM
2782	56 t/j en moyenne annuelle	A	Arrêt	NC	
2780-2 -b	60 t/j	E	Arrêt	NC	